



MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

**DIRECTION GÉNÉRALE DE LA COOPÉRATION
INTERNATIONALE ET DU DÉVELOPPEMENT**

Paris, le 20 octobre 2006

**DÉLÉGATION POUR L'ACTION EXTÉRIEURE DES
COLLECTIVITÉS LOCALES**

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

LANCEMENT DU NOUVEAU DISPOSITIF DE FINANCEMENT EN MATIÈRE DE COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE TROIS APPELS À CANDIDATURE

■ UN DISPOSITIF PLUS SOUPLE ET PLUS TRANSPARENT LANCÉ APRÈS UNE LARGE CONSULTATION

Trois appels à candidature pour le soutien à la coopération décentralisée viennent d'être lancés par le ministère des Affaires étrangères. Ce nouveau dispositif de subvention en soutien à la coopération décentralisée a tenu compte des observations fournies par les ambassades, les préfectures de région, les ministères concernés ainsi que celles des associations nationales de collectivités locales à partir du consensus établi lors de la séance de la Commission nationale de la coopération décentralisée du 3 octobre 2006, présidée par Brigitte Girardin, Ministre déléguée à la Coopération, au Développement et à la Francophonie.

Ces trois projets sont désormais les uniques outils du ministère des Affaires étrangères pour définir le soutien à la coopération décentralisée. Ce nouveau dispositif, qui avait fait l'objet d'un première expérimentation en 2005 avec l'appel à projet sur la coopération européenne, retient trois priorités :

- la simplification avec trois appels à projets complémentaires,
- la mutualisation, les dossiers qui proposeront des projets portés par plusieurs collectivités étant privilégiés,
- le partenariat en promouvant la contractualisation des rapports entre l'Etat et les collectivités territoriales,
- la complémentarité, les thématiques privilégiées retenues sont celles où la valeur ajoutée des collectivités locales est la plus grande.

Plus souple, ce nouveau dispositif se veut également plus transparent et plus lisible. Une grille des critères de sélection des projets déposés par les collectivités territoriales dans le cadre des appels à candidature ainsi qu'un guide de la procédure pour l'instruction des projets sont mis à la disposition de chacun.

APPEL À CONTRAT TRIENNAL 2007-2009

L'action extérieure des collectivités territoriales reconnue par la loi depuis 1992 et soutenue par l'Etat est aujourd'hui une réalité institutionnelle et politique, un volet très important de l'action extérieure de la France.

Les contrats de plan 2000-2006 ont permis à plusieurs régions d'expérimenter une forme de contractualisation avec l'Etat et les collectivités territoriales sur le thème de la coopération décentralisée. Fort de cette expérience et en tenant compte de leçons qui ont pu être tirées, le ministère des Affaires étrangères propose aux régions ainsi qu'aux autres collectivités territoriales, de répondre au présent appel qui précéderait la signature de nouveaux contrats. En effet, dans le prolongement des consultations ouvertes en 2004 avec les grandes associations d'élus, la prochaine génération de contrat de plan Etat-régions sera recentrée sur des projets d'investissements de dimension significative. Ce cadre se prête ainsi moins que par le passé à la démarche de coopération décentralisée. Il a donc été jugé préférable de laisser au ministère des Affaires étrangères, éventuellement associé à d'autres ministères, le soin d'apprécier quelle forme et selon quelles modalités il pourrait s'associer aux collectivités territoriales. L'appel à contrat 2007-2009 a pour objet de lancer la consultation afin de permettre aux régions et plus globalement aux collectivités territoriales qui le désirent, de signer de nouveaux contrats pour une période de 3 années.

La participation du ministère des Affaires étrangères viendra se substituer au volet international des contrats de plan et crédits hors contrat de plan. Ce dispositif se substituera également au soutien pluriannuel à la coopération décentralisée dans le cadre des FSP (seuls les FSP ou projets de FSP ouverts au Sénégal, au Mali, au Burkina faso seront maintenus pour les trois prochaines années et uniquement pour la continuité des cofinancements des opérations déjà programmées dans ce cadre). Toute nouvelle opération pour ces pays suivra la nouvelle procédure.

Principes : encourager la mutualisation des actions et l'émergence de projets partagés (les Préfets en collaboration avec tous les niveaux de collectivités territoriales sont invités à réunir les principales collectivités territoriales engagées à l'international afin de susciter des réponses concertées) ; favoriser la cohérence à l'échelon régional en France et sur le territoire des pays partenaires ; faciliter des formes de coopération inter-régionales entre plusieurs collectivités territoriales agissant dans un même pays ou sur une même thématique.

Pays éligibles : collectivités des pays étrangers concernés par le programme LOLF 209 à savoir les pays éligibles à l'Aide publique au développement selon l'OCDE (voir la liste sur www.diplomatie.gouv.fr/cncl). Pour le Maroc toutefois, la priorité sera donnée à l'intégration des projets de coopération décentralisée dans le Fond de solidarité prioritaire (FSP) « appui au processus de décentralisation marocain ». Les dossiers pour le Maroc seront donc systématiquement adressés au Programme d'appui à la décentralisation (PAD) Maroc. Par ailleurs, l'appel à contrat sert d'outil pour le soutien aux projets de coopération décentralisée qui s'inscrivent dans le processus de reconstruction du Liban. Ces projets seront examinés par l'ambassade dans le prolongement de l'appel à contrat qu'elle a lancé en 2006.

Des thématiques d'action précises :

Ces thématiques ont été retenues du fait de leur caractère complémentaire avec les actions menées par l'Etat et de leur spécificité en relation avec les compétences des collectivités territoriales.

Aide au développement

- Seront prioritaires :

L'appui institutionnel

Les candidatures des collectivités territoriales devront porter sur la thématique du soutien aux collectivités territoriales des pays éligibles à l'APD en matière d'appui institutionnel, d'appui aux collectivités locales bénéficiaires d'une politique de décentralisation, de gouvernance locale, de formation des cadres et des élus, d'assistance à la maîtrise d'ouvrage locale, de mise en place de services de proximité.

Le développement durable

Ceci dans deux domaines principaux : les centres urbains et le développement rural durable (notamment le tourisme solidaire et les parcs naturels régionaux).

Les projets de contractualisation croisant appui institutionnel et développement durable seront prioritaires.

- Seront également prioritaires :

La mutualisation des moyens portées par plusieurs collectivités territoriales (par exemple dans la préparation de cycles de formation ou dans l'accompagnement du processus de décentralisation dans un pays ou une zone géographique),.

-Les partenariats innovants dans le secteur des TIC seront également prioritaires dans la thématique générale de l'appui institutionnel, dans le prolongement de l'appel à projet sur la solidarité numérique lancée en 2006,

Les autres thématiques

- Mise en place ou maintien d'un réseau régional de concertation des acteurs locaux engagés dans la coopération décentralisée et la solidarité internationale,
- Enseignement supérieur,
- Echanges culturels et artistiques,- Présence économique française à l'étranger,
- Favoriser l'intégration des jeunes dans l'action internationale.

APPEL À PROJET ANNUEL COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT

Dans le cadre du programme 209 "solidarité à l'égard des pays en développement" de la LOLF, le ministère des Affaires étrangères lance un appel à projet de soutien à la coopération décentralisée. Ce projet s'inscrit dans le cadre de la nouvelle politique de soutien à la coopération décentralisée et complète ainsi l'appel à contrat pluriannuel sur le programme 209 et l'appel à projet annuel destiné à la coopération européenne sur le programme 185.

•Les pays concernés : Ceux qui relèvent du programme 209, sauf la Croatie, l'ancienne République yougoslave de Macédoine et la Turquie qui relèvent de l'appel à projet coopération européenne et le Maroc qui relève du programme PAD Maroc.

Thématiques d'action :

Appui institutionnel, appui à la décentralisation, gouvernance locale, mise en place de services publics de base, formation des cadres et élus, assistance à la maîtrise d'ouvrage locale, développement durable.

Seront privilégiés :

- L'appui institutionnel à destination des centres urbains et dans le domaine du développement rural (en particulier le tourisme solidaire),

- Les nouveaux partenariats et partenariats innovants (en particulier dans les pays où la coopération décentralisée est peu présente et ceux favorisant la coopération Nord/Sud/Sud), la solidarité numérique, l'association des jeunes aux actions menées sur le territoire de la collectivité partenaire, la dimension francophone.

■ APPEL À PROJET ANNUEL COOPÉRATION EUROPÉENNE

Dans le cadre des programmes 185 "rayonnement culturel et scientifique" et 209 "solidarité à l'égard des pays en développement" de la LOLF, le ministère des Affaires étrangères lance un appel à projet de soutien à la coopération décentralisée européenne. Cet appel à projet s'inscrit dans le cadre de la nouvelle politique de soutien à la coopération décentralisée et complète ainsi l'appel à contrat triennal sur le programme 209 et l'appel à projet annuel destiné à l'aide au développement également sur le programme 209.

Une priorité sera accordée aux projets réalisés en partenariat avec d'autres collectivités territoriales européennes, notamment « triangulaires » ou dans les pays où la coopération décentralisée française est peu présente.

•Les pays concernés : Programme LOLF 185 (Chypre, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Malte, Pologne, République tchèque, Slovaquie, Slovénie, Bulgarie et Roumanie) ; Programme LOLF 209 (Croatie, ancienne République yougoslave de Macédoine et Turquie).

Thématique d'action : la gouvernance locale

Appui institutionnel, gestion des services publics locaux (développement urbain, environnement, aménagement du territoire et compétitivité, intercommunalité, gestion de la culture et du patrimoine, ingénierie de projets, formation, administration électronique (TIC), aide au montage de dossiers de cofinancements européens, etc...).

Priorité sera accordée aux :

- Projets réalisés en partenariat avec d'autres collectivités territoriales européennes (partenariats triangulaires),
- Nouveaux partenariats (pays où la coopération décentralisée française est peu présente et partenariats innovants).

■ PLUS DE FINANCEMENTS CONSACRÉS AU SOUTIEN À LA COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE

Pour 2007 ce sont au total **12,5 millions d'euros** (11,5 millions d'euros pour l'aide au développement et 1 million d'euros pour la coopération européenne), soit une augmentation de plus de 16% par rapport à 2006, qui seront consacrés au soutien à la coopération décentralisée.

Pour télécharger les appels à candidature, la grille des critères et le guide :
www.diplomatie.gouv.fr/cncc

Contact :

Jérôme DUPLAN

Chargé de mission à la communication auprès du Délégué pour l'action extérieure des collectivités locales

Délégation pour l'action extérieure des collectivités locales

Courriel : jerome.duplan@diplomatie.gouv.fr

Tél. : 01.53.69.35.15

Pour plus d'informations :

www.diplomatie.gouv.fr/cncl